



**Thiers Dore  
et Montagne**  
L'INTERCO

Communauté de Communes  
Thiers Dore et Montagne  
47 avenue du Général de Gaulle  
63300 THIERS  
04 73 53 24 71  
contact@cctdm.fr

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUILLET 2020 à 18H00****Séance présidée par :** Tony BERNARD, Président**Date de la convocation :** 8 juillet 2020

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 15 juillet 2020 à 18h00, à la Maison des Sports avenue Léo Lagrange - 63300 THIERS.

**Conseiller.e.s présent.e.s :**

Jean-Éric GARRET, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Maryse BARGE, Jean-Pierre DUBOST, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Catherine MAZELLIER, Mohammed OULABBI, Atlantique MESSAN, Jean-Luc PRIVAT, Thomas BARNERIAS, Chantal CHASSANG, Yves GACON, Ghislaine DUBIEN, Michel COUPERIER, Éric CABROLIER, Jany BROUSSE, Caroline GUELON, Patrick SAUZEDDE, Marina DA COSTA, Bernard VIGNAUD, André DEBOST, Alexandra VIRLOGEUX, Georges LOPEZ, Daniel BALISONI, Didier ROMEUF, Frédéric CHONIER, Frédérique BARADUC, Serge FAYET, Rachel BOURNIER, Serge THEALLIER, Stéphane RODIER, Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND PRADAT, Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ, Taya ADJIMI, Didier STURMA, Sophie DELAIGUE, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Régine BEAL, Tahar BOUANANE, Didier CORNET, Jean-François DELAIRE, Pierre ROZE.

**Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :**

Daniel BERTHUCAT à Olivier CHAMBON  
Pépita RODRIGUEZ à Bernard VIGNAUD  
Régine BEAL à Eric BOUCOURT  
Ludovic COMBE à Pierre ROZE

**Conseillers absents excusés :** Bernard LORTON, Michel GONIN.**Conseiller.e.s suppléant.e.s ayant voix délibérante :** Séverine CHAPUIS, Patrice BION.**Secrétaire de séance :** Pierre CONTIE.

<b>INDEMNITÉS DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENT.E.S</b>
--

*Rapporteur : Tony BERNARD*

Conseillers en exercice :

58

Conseillers présents :

52

Suppléants ayant voix  
délibérantes :

2

Conseillers représentés :

4

Total votants :

58

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-12.

**Considérant** le renouvellement du Conseil communautaire, il convient, par délibération, de fixer les indemnités de fonction du Président et des Vices-Président.e.s de la Communauté de communes.

Les indemnités votées par le Conseil Communautaire pour l'exercice effectif des fonctions de Président ou de Vice-Président sont déterminées en appliquant un taux, relatif à la population du territoire de la Communauté de communes, au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Réduit** le taux plafond de 10% pour les indemnités de fonction du Président et des Vice-Président.e.s.

Population	Taux maximal en %		Taux proposé en % à compter du 16 juillet 2020	
	Président	Vice-Président.e.s	Président	Vice-Président.e.s
De 20 000 à 49 999	67.50	24.73	60.75	22.26

TOTAL VOTANTS : 58	Conseillers présents : 54	Représentés : 4	Non-participation :
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 58	Pour : 57	Contre :	
Abstention : 1 – Eric BOUCOURT			

*Pour ampliation certifiée conforme,*

Le Président,

**Tony BERNARD**  
Maire de Châteldon

